VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-236 en date du 03 octobre 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

A L'OCCASION DE LA JOURNEE PARALYMPIQUE

RUE DES JARDINS DE LA FERME

DIMANCHE 08 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction des Sports en date du 21 septembre 2023, pour l'organisation de la journée Paralympique, qui se déroulera dimanche 08 octobre 2023 dans les Jardins de la Ferme,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation et de limiter temporairement la circulation aux abords de cette manifestation,

ARRETE,

Article 1er : **Le dimanche 08 octobre 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante :

- **Circulation** : La rue des jardins de la Ferme sera fermée à la circulation automobile dans sa section comprise entre le Chemin du Plessis et la rue Rol Tanguy, réservée au seul stationnement des véhicules nécessaires aux manifestations et aux véhicules de secours,
- **Stationnement** : Interdit et déclaré gênant selon l'article R 417-10 du code de la route.
- **Déviation** : Une déviation sera mise en place par le Chemin du Plessis et la rue Rol Tanguy

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des sports de la Ville de Grigny.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand

Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

- La Direction des Sports,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 OCT. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification